



SERVICE EDUCATION

REGLEMENT INTERIEUR ATELIERS PERISCOLAIRES

02 37 18 56 88 Service Education

La Ville de Mainvilliers organise un service d'ateliers périscolaires dans les écoles élémentaires Jean Zay, Emile Zola et Pierre de Coubertin.

Ce service fonctionne durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis de 16H30 à 18H, le vendredi de 15H30 à 18H et s'adresse aux élèves scolarisés en école élémentaire à Mainvilliers.

Inscriptions

Les Ateliers Périscolaires sont ouverts :

- En priorité aux enfants dont les deux parents ou représentants légaux travaillent.
- Ensuite aux enfants scolarisés en Cours Préparatoire ou en Cours Elémentaire 1ère année.

Une liste d'attente est mise en place pour les autres enfants lorsque les capacités d'accueil et d'encadrement sont atteintes. Toute demande peut être examinée en cours d'année scolaire en particulier en cas d'évolution de la situation des parents ou des représentants légaux.

L'inscription est **obligatoire**. Elle se fait en remplissant le dossier remis aux familles par le service Education de la Ville. Tout enfant non inscrit ne pourra y être accepté.

Fréquentation

Le choix de la fréquentation se fait à l'inscription : elle peut être continue (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou discontinue (certains soirs). Mais il est impératif que **les jours de fréquentation** choisis en début d'année scolaire **soient respectés**.

Toute modification en cours d'année scolaire **doit être signalée par écrit** au service Education de la Mairie.

Activités

Les ateliers périscolaires ont une vocation sociale mais surtout **une vocation éducative**. Ils permettent l'organisation d'activités artistiques, culturelles et sportives, dispensées par un personnel qualifié (animateurs, intervenants spécialisés, éducateurs sportifs). Un atelier d'accompagnement scolaire fait partie de l'éventail d'activités proposées et consiste essentiellement en une aide méthodologique.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de **respecter les règles de vie en communauté** durant les Ateliers Périscolaires :

- Respect de leurs camarades.
- Respect du personnel d'encadrement.
- Respect de la nourriture au moment du goûter.
- Respect du matériel mis à leur disposition.
- Respect des locaux utilisés.

Les déplacements non accompagnés ne sont pas autorisés dans les bâtiments scolaires.

Indiscipline

En cas d'indiscipline et/ou de non-respect envers autrui de la part de l'enfant, après les remarques orales et les conseils des encadrants, les faits seront signalés aux parents par le service Education de la Mairie.

En fonction de la gravité de la situation, l'exclusion temporaire pourra être notifiée aux parents par le Maire ou son représentant.

En cas de situation mettant en cause le bon fonctionnement du service, de la part de l'enfant, le Maire ou son représentant se réserve le droit de ne plus l'accueillir aux Ateliers Périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire, après information des parents par lettre recommandée.

Pertes ou vols

Le personnel ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

Sorties

Tout parent, tout représentant légal ou toute personne autorisée à récupérer un enfant ne peut le faire sans y avoir été autorisé par le personnel encadrant.

En cas de sortie anticipée, il est indispensable de fournir une autorisation écrite à l'encadrant responsable des Ateliers Périscolaires dans l'école concernée.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville de Mainvilliers après 18 heures, heure à laquelle se terminent les activités.

Assurance

En cas de dégradation des locaux et du matériel collectif, les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Les dommages dont un enfant serait l'auteur sont couverts par la Responsabilité Civile du chef de famille.

La ville assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.